

D2023-6-4-16



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Juin 2023**

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **34**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **9**  
Nombre de membres excusés : **11**  
Nombre de membres absents : **7**

**Date de convocation :**  
**23 juin 2023**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**10 JUIL. 2023**

**et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :**

**10 JUIL. 2023**

**2 - Urbanisme**

**2.1 - Documents d'urbanisme**

**Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire-Normandie**

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>34</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>43</b>		

**Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par décision du Conseil Communautaire du 17/11/2022, la procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire-Normandie a été engagée.

Considérant l'urgence de certains projets structurants pour la commune de Vire-Normandie, une procédure de modification de droit commun doit être menée en priorité et verra son terme avant celle engagée dont les objets de modification ont été exposés dans les délibérations du 17/11/2022 et du 9/02/2023.

Cette nouvelle procédure de modification se terminera avant celle en cours. De fait, la nouvelle modification deviendra donc la Modification n°2 du PLU de Vire-Normandie et celle engagée, par la délibération D2022-11-07-15, la Modification n°3 du PLU de Vire-Normandie dont les objets de modification seront actualisés.

Les modalités de concertation, définies dans la délibération du 17/11/2022 restent inchangées et sont étendues aux deux modifications.

Compte-tenu de l'urgence imposée par la commune de Vire-Normandie, celle-ci propose de mutualiser l'enquête publique de la Modification n°2 avec une enquête publique qu'elle doit programmer.

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vire en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 03 novembre 2016 approuvant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 17 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 9 février 2023 ;

**Considérant** que ces points de modification portés par ces deux procédures n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** en conséquence, que les points de modification portés par ces procédures n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** en conséquence, que les modifications n°2 et n°3 du PLU entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

**Ayant entendu cet exposé, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** l'utilité de l'engagement des deux Modifications (n°2 et 3) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire-Normandie ;
- **D'APPROUVER** l'extension des modalités de la concertation définie dans la délibération D2022-11-07-15 à ces deux modifications (n°2 et 3) du PLU de Vire-Normandie ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la proposition, par la commune de Vire-Normandie, de mutualiser l'enquête publique de la modification n°2 avec une enquête publique dont elle aura la charge ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à engager la procédure de modification n°2 sur les objets à traiter en priorité.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à actualiser les objets de la procédure de modification n°3 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document afférents à la mise en œuvre de ces deux procédures de modification du PLU de Vire-Normandie.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	2
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023